

TRANSMIS LE 29/12/2022
REÇU LE 29/12/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/12/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 30/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

Direction des Services Techniques
RT-JB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 22-821

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BALAYAGE MECANISE DES VOIES COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ENTREPRISE VAL HORIZON

DU 02 JANVIER 2023 AU 28 FEVRIER 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande formulée par la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** – 271 Chaussée Jules César (95250) BEAUCHAMP – dans le cadre des opérations de balayage mécanisé des voies communautaires : Rue Philippe Seguin, Rue André Citroën, Chemin de la Croix Rouge, Rue du Capitaine Dreyfus, Rue de la Tuilerie, Allée Alain et Rue de l'Ermitage.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise **VAL HORIZON** – 25 bis Route Départementale 909, CS 10009 (95335) DOMONT, sera autorisée **du 02 janvier 2023 au 28 février 2023**, à réaliser le balayage mécanisé des voies communautaires ci-après :

- Rue Philippe Seguin,
- Rue André Citroën,
- Chemin de la Croix Rouge,
- Rue du Capitaine Dreyfus,
- Rue de la Tuilerie,
- Allée Alain,
- Rue de l'Ermitage.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Communauté d'Agglomération Val Parisis pour transmission à l'Entreprise VAL HORIZON

Fait en Mairie, le **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET DEUX**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yvonnick Alain Kebrugghe
Le 30 décembre 2022



Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité,

Patrick Boullé



Acte à classer**ARR22-821TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-29T15-05-56.00 (MI242273159)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221215-ARR22-821TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- BALAYAGE MÉCANISÉ DES VOIES COMMUNAUTAIRES SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS - ENTREPRISE VAL HORIZON
- DU 2 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2023.



Date de décision : 15/12/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : ARR 22-821 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/22 à 15:05

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 29/12/22 à 15:05

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 29/12/22 à 15:11

